



ARRÊTÉ N° DEJIC50-250619-
Envoi Préfecture : 26/06/2019
Visa Préfecture : 26/06/2019
Affichage du : 26/06/2019
au : 26/08/2019

DEJIC/CB

OBJET : LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNÉE 2019

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Considérant que 4 recrutements dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ont été effectués parmi les lauréats du concours et par mutation dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 1 fonctionnaire de ces collectivités (1 pour 3) pourrait bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (art. 9 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 précité),
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre,
- Considérant que le fonctionnaire proposé a satisfait aux épreuves de l'examen professionnel,
- Considérant l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie B dans sa séance du 18 juin 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À compter du 1^{er} juillet 2019, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne pour l'année 2019 le fonctionnaire suivant :

Nom / Prénom	Grade actuel	Collectivité
BAGARDIE Valérie	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	COMMUNE DE BIDART

ARTICLE 2^{ème} : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 1^{er} juillet 2019. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

ARTICLE 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 25 juin 2019,

LE PRÉSIDENT,



Michel HIRIART
Maire de BIRIATOU
Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2019

des Pyrénées-Atlantiques
noir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex
nternet : www.cdg-64.fr